

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° D 2025-185 portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD « Les Logis du Nivernais » à **DORNES**

N° D 2025 - 579

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté conjoint n°ARS-BFC-DOSA-2024-2841 et n° D 2025-168 du 21 janvier 2025, portant la capacité habilitée à l'aide sociale départementale à 5 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Logis du Nivernais » sis à Dornes.

VU le courrier du 12 mars 2023 de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD, proposant un tarif hébergement à 60,00 € pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

VU l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 qui vise à permettre à 20 départements volontaires de mettre en place la fusion des sections « soins » et « dépendance » au sein d'une nouvelle section relative aux soins et à l'entretien de l'autonomie pour le financement des EHPAD, des PUV et des USLD ;

VU l'article 82 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 modifiant l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 qui fixe la mise en place de l'expérimentation « forfait global unique » à compter du 1er juillet 2025 dans 23 départements volontaires dont le Département de la Nièvre ;

VU le décret 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

SUR RAPPORT du Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport ;

A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Abrogation des tarifs hébergement applicables aux personnes âgées de moins de 60 ans.

Les tarifs applicables aux personnes âgées de moins de 60 ans, mentionnés à articles 1 de l'arrêté n° D 2025-185, fixant les tarifs hébergement applicables aux personnes âgées hébergées dans l'**EHPAD « Les Logis du Nivernais » à DORNES**, sont abrogés à compter du **1er juillet 2025**.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° D 2025-185 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 29/07/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 30/07/2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre